ASSOCIATION DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

Siège Social : rue du Faubourg Raines - 21000 DIJON

COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31/12/2018

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Autres créances	200		200	875 250
Divers				
Disponibilités	3 488 619		3 488 619	2 000 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 488 819		3 488 819	2 875 250
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	3 488 819		3 488 819	2 875 250

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Report à nouveau	-750	
Résultat de l'exercice	-4 431	-750
Subventions d'investissement	3 400 000	2 875 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 394 819	2 874 250
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 000	1 000
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	84 000	
TOTAL DETTES	94 000	1 000
TOTAL PASSIF	3 488 819	2 875 250

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 26/06/17 au 31/12/17 7 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	250,00	100,00	250,00	100,00		
Total	250,00	100,00	250,00	100,00		
CONSOMMATION M/SES & M						
Autres achats & charges externes	9 000,00	NS	1 000,00	400,00	8 000,00	800,00
Total	9 000,00	NS	1 000,00	400,00	8 000,00	800,00
MARGE SUR M/SES & MAT	-8 750,00	NS	-750,00	-300,00	-8 000,00	NS
CHARGES						
Total						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 750,00	NS	-750,00	-300,00	-8 000,00	NS
Produits financiers	4 319,50	NS			4 319,50	
Charges financières	0,07	0,03			0,07	
Résultat financier	4 319,43	NS			4 319,43	
RESULTAT COURANT	-4 430,57	NS	-750,00	-300,00	-3 680,57	490,74
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 430,57	NS	-750,00	-300,00	-3 680,57	490,74

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASSOCIATION DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

L'Association a pour objet d'exploiter le Hall d'accueil, le Pavillon de la Gastronomie et du Vin ainsi que la Chapelle des Climats qui sont les pôles muséographiques de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, en conformité avec les préconisations de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires et, s'agissant de l'usage du label "patrimoine culturel immatériel de l'humanité" attribué par l'UNESCO.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 488 819 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 431 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
L'exercice précédent a eu une durée de 6 mois recouvrant la période du 26/06/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement dont bénéficie l'association en vue d'acquérir le Hall d'accueil, le Pavillon de la Gastronomie et du Vin ainsi que la Chapelle des Climats sont des subventions publiques.
A ce titre, l'association a retenu un étalement de ces subventions sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de ces suventions.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 200 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	**200**	**200**	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**200**	**200**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Le compte autres créances correspond aux cotisations des membres de l'association.

Produits à recevoir

	Montant
Divers – produits à recevoir	**200**
Total	**200**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 94 000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**10 000**	**10 000**		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	**84 000**	**84 000**		
Produits constatés d'avance				
Total	**94 000**	**94 000**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	**10 000**
Total	**10 000**

Voir rapport de l'expert comptable

CLEON
MARTIN
BROICHOT
EXPERTS COMPTABLES / COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

Rue du Faubourg Raines
21000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Pierre CLEON
Louis MARTIN
Thomas PAULIN
Nicolas SAILLARD

Membre indépendant AUDECIA
Tél : 03 80 53 18 53 / cmb@eccmb.com / cleon-martin-broichot.com
7, rue Marguerite Yourcenar - CS 67916 - 21079 Dijon Cedex
SARL au capital de 450 000 euros inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes, rattachée à la Compagnie Régionale de Dijon - R.C.S. Dijon B 343 723 342

CLEON
MARTIN
BROICHOT

ASSOCIATION CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

Rue du Faubourg Raines
21000 DIJON

SIREN : 831 961 438

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**ASSOCIATION CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CLEON
MARTIN
BROICHOT

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne le traitement des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

CLEON
MARTIN
BROICHOT

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

CLEON
MARTIN
BROICHOT

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à DIJON, le 20 juin 2019

Le commissaire aux comptes
CLEON MARTIN BROICHOT et Associés
L. MARTIN

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Autres créances	200		200	875 250
Divers				
Disponibilités	3 488 619		3 488 619	2 000 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 488 819		3 488 819	2 875 250
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	3 488 819		3 488 819	2 875 250

CLEON MARTIN BROICHOT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Report à nouveau	-750	
Résultat de l'exercice	-4 431	-750
Subventions d'investissement	3 400 000	2 875 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 394 819	2 874 250
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 000	1 000
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	84 000	
TOTAL DETTES	94 000	1 000
TOTAL PASSIF	3 488 819	2 875 250

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 26/06/17 au 31/12/17 7 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	**250,00**	**100,00**	**250,00**	**100,00**		
Total	250,00	100,00	250,00	100,00		
CONSOMMATION M/SES & M						
Autres achats & charges externes	**9 000,00**	**NS**	**1 000,00**	**400,00**	**8 000,00**	**800,00**
Total	9 000,00	NS	1 000,00	400,00	8 000,00	800,00
MARGE SUR M/SES & MAT	-8 750,00	NS	-750,00	-300,00	-8 000,00	NS
CHARGES						
Total						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 750,00	NS	-750,00	-300,00	-8 000,00	NS
Produits financiers	**4 319,50**	**NS**			**4 319,50**	
Charges financières	**0,07**	**0,03**			**0,07**	
Résultat financier	4 319,43	NS			4 319,43	
RESULTAT COURANT	-4 430,57	NS	-750,00	-300,00	-3 680,57	490,74
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 430,57	NS	-750,00	-300,00	-3 680,57	490,74

Voir rapport de l'expert comptable

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASSOCIATION DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN

L'Association a pour objet d'exploiter le Hall d'accueil, le Pavillon de la Gastronomie et du Vin ainsi que la Chapelle des Climats qui sont les pôles muséographiques de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, en conformité avec les préconisations de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires et, s'agissant de l'usage du label "patrimoine culturel immatériel de l'humanité" attribué par l'UNESCO.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 488 819 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 431 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
L'exercice précédent a eu une durée de 6 mois recouvrant la période du 26/06/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement dont bénéficie l'association en vue d'acquérir le Hall d'accueil, le Pavillon de la Gastronomie et du Vin ainsi que la Chapelle des Climats sont des subventions publiques.
A ce titre, l'association a retenu un étalement de ces subventions sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de ces suventions.

CLEON MARTIN BROICHOT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Voir rapport de l'expert comptable

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 200 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	**200**	**200**	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**200**	**200**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Le compte autres créances correspond aux cotisations des membres de l'association.

Produits à recevoir

	Montant
Divers – produits à recevoir	**200**
Total	**200**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 94 000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 000	10 000		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	84 000	84 000		
Produits constatés d'avance				
Total	**94 000**	**94 000**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	10 000
Total	**10 000**

Voir rapport de l'expert comptable